



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 30 août 2019

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Présidente du Conseil de l'Action sociale
Yvan GEMINE, Directeur général

**OBJET : Fêtes de Wallonie - Mesures de circulation routière -
Edition 2019**

Le Collège,

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'occasion des Fêtes de Wallonie, l'Union Andennaise des Commerçants est autorisée à organiser dans certaines rues de la Ville d'ANDENNE, une braderie, différentes festivités et manifestations dans le centre commercial, du jeudi 19 septembre 2019 au dimanche 22 septembre 2019 ;

Considérant qu'outre les mesures de police administrative préventives, il y a lieu d'adopter des mesures de circulation routière temporaires pour les besoins de cette manifestation ;

Vu la note logistique globale telle qu'établie par le Service des Festivités et du Tourisme de la Ville d'Andenne en date du 31 juillet 2019 ;

Vu les réunions de coordination et de sécurité organisées dans le cadre de la manifestation ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ARRETE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1^{er} :

Les mesures de circulation temporaires suivantes sont adoptées pour les besoins de la manifestation :

rue Frère Orban

- Stationnement, arrêt et circulation interdits, excepté desserte locale, du vendredi 20 septembre 2019 à 16h00 au lundi 23 septembre 2019 à 08h00, pour le tronçon compris entre le parking et la rue Croisée Voie ;

- Stationnement, arrêt et circulation interdits du jeudi 19 septembre 2019 à 12 h00 au lundi 23 septembre 2019 à 08h00, pour le tronçon compris entre la rue Croisée Voie et le centre-ville (place des Tilleuls) ;
- Stationnement et arrêt interdits, du vendredi 20 septembre 2019 à 16h00 au lundi 23 septembre 2019 à 08h00 pour le tronçon compris entre le parking et la rue Camus.

rue Croisée Voie

Stationnement, arrêt et circulation interdits, excepté desserte locale, du vendredi 20 septembre 2019, 6h00, au lundi 23 septembre 2019 à 08h00, pour l'ensemble de la rue.

place des Tilleuls

- Stationnement, arrêt et circulation interdits, à partir de l'avant de l'Hôtel de Ville, du mercredi 18 septembre 2019 à 17h00 au mercredi 25 septembre 2019 à minuit (champ de foire) ;
- Stationnement, arrêt et circulation interdits, à partir des rampes de l'Hôtel de Ville, du vendredi 20 septembre 2019 à 6h00 au lundi 23 septembre 2019 à 08h00, excepté détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste, autorisés à stationner de part et d'autre de l'Hôtel de Ville ;
- Stationnement, arrêt et circulation interdits, excepté détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste, à l'arrière de l'Hôtel de Ville et sur les accès menant de la place des Tilleuls à la rue Bertrand, du vendredi 20 septembre 2019 à 6h00 au lundi 23 septembre 2019 à 08h00 ;
- Pour la desserte locale, autorisation de circuler dans les 2 sens le long de l'Hôtel de Ville ;
- Stationnement, arrêt interdits sur les emplacements de parking situés sur la gauche de l'Hôtel de Ville (côté de l'établissement Horeca sous l'enseigne « Petit Paris ») le mercredi 18 septembre 2019 de 6 h à 15 h pour permettre la livraison des bulles à verre ;
- Stationnement, arrêt interdits sur les emplacements de parking situés sur la droite de l'Hôtel de Ville le jeudi 19 septembre 2019 de 8 h à 17 h et le lundi 23 septembre 2019 de 8 h à 17 h pour le montage et le démontage des podiums)

En cas d'incident, des mesures seront prises en urgence afin d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement à l'arrière de l'Hôtel de Ville et sur les voies donnant accès à la rue Bertrand.

Rue du Commerce, place des Tilleuls (portion RN919), rue Brun, rue Léon Simon et place du Perron

Stationnement, arrêt et circulation interdits du vendredi 20 septembre 2019, 6h00, au lundi 23 septembre 2019, à 08h00, exceptés :

- Associations participantes (titulaires d'une carte d'accès) durant les périodes de montage (vendredi 20 septembre 2019 entre 7h00 et 16h00) et de démontage (dimanche 22 septembre 2019 entre 20h30 et minuit)

- Livraison pour les associations (titulaire d'une carte d'accès), commerces et ambulants le samedi 21 septembre 2019 entre 6h00 et 10h00 et le dimanche 22 septembre 2019 entre 06h00 et 10h00 via la rue du Commerce.

Un emplacement de stationnement sera réservé rue du Commerce pour le placement d'une bulle à verre du mercredi 18 septembre 2019 à 6h00 au lundi 23 septembre 2019, à 12h00.

Les deux emplacements à l'arrière de la Maison de Associations (PMR-Justice de Paix) seront réservés aux véhicules détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste.

Rue de l'Hôpital

Mise en place d'une circulation dans les deux sens et stationnement, arrêts interdits du vendredi 20 septembre 2019, 6h00, au lundi 23 septembre 2019, 08h00.

rue Janson

-Stationnement, arrêt et circulation interdits du vendredi 20 septembre 2019, à 6h00, au lundi 23 septembre 2019, à 08h00, entre la rue Brun et la rue Adeline Henin, exceptés

- desserte locale (uniquement entre la rue Adeline Henin et le numéro 8 inclus), organisateur et artiste, autorisés à stationner, s'arrêter et circuler.
- *Associations participantes (titulaires d'une carte d'accès) durant les périodes de montage (vendredi 20 septembre 2019 entre 7h00 et 16h00) et de démontage (dimanche 22 septembre 2019 entre 20h30 et minuit)*
- Livraison pour les associations (titulaires d'une carte d'accès) le vendredi 20 septembre 2019 jusque 16h00, le samedi 21 septembre 2019 entre 06h00 et 10h00 et le dimanche 22 septembre 2019 entre 6h00 et 10h00

rue Charles Lapierre

- Stationnement, arrêt et circulation interdits du vendredi 20 septembre 2019, à 6h00, au lundi 23 septembre 2019, à 08h00, excepté desserte locale et les détenteurs d'une attestation organisateur et artiste, autorisés à stationner, s'arrêter et circuler ;
- Stationnement, arrêt et circulation interdits à tout conducteur du samedi 21 septembre 2019 à 6h00 au lundi 23 septembre 2019 à 08h00 sur 100 mètres à partir de la place du Perron (jusqu'au n° 10).

rues Delcourt et Winand

Stationnement, arrêt et circulation interdits du vendredi 20 septembre 2019, 6h00, au lundi 23 septembre 2019, 08h00, excepté desserte locale.

rue Hanesse

- Stationnement, arrêt et circulation interdits du vendredi 20 septembre 2019, 6h00, au lundi 23 septembre 2019, 08h00, excepté desserte locale et festivités pour le tronçon situé entre la rue du

Condroz et la rue d'Horseilles ;

- Stationnement, arrêt et circulation interdits à tout conducteur du samedi 21 septembre 2019 à 6h00 au lundi 23 septembre 2019 à 08h00 sur 50 mètres donnant à la place du Perron (jusqu'au n° 11).

rue Defnet

Stationnement, arrêt et circulation interdits du vendredi 20 septembre 2019, 6h00, au lundi 23 septembre 2019, 08h00, excepté desserte locale pour laquelle la circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation.

rue des Polonais

Stationnement, arrêt et circulation interdits du vendredi 20 septembre 2019, 6h00, au lundi 23 septembre 2019, 08h00, excepté desserte locale pour laquelle la circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation.

place du Chapitre

Stationnement et arrêt interdits à tout conducteur face au monument aux morts le dimanche 22 septembre 2019, de 8h00 à 12h00.

Parking Frère Orban :

L'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront autorisés sur les emplacements de stationnement du parking Frère Orban à l'exception

- de 20 emplacements réservés aux véhicules détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste (2 bandes de parking situées à proximité de la Promenade des Ours)
- de 6 emplacements réservés aux PMR

Promenade des Ours :

La circulation des véhicules généralement quelconques sera interdite impasse Janson, rue Robert Mordant et son prolongement vers le parking Frère Orban exceptés:

- les véhicules détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste, ainsi que des véhicules d'urgence;
- *Associations participantes (titulaires d'une carte d'accès) durant les périodes de montage (vendredi 20 septembre 2019 entre 7h00 et 16h00) et de démontage (dimanche 22 septembre 2019 entre 20h30 et minuit)*
- *Livraison pour les associations (titulaires d'une carte d'accès) le vendredi 20 septembre 2019 jusque 16h00, le samedi 21 septembre 2019 entre 6h00 et 10h00 et le dimanche 22 septembre 2019 entre 6h00 et 10h00.*

Ces interdictions seront d'application du vendredi 20 septembre 2019, 6h00, au lundi 23 septembre 2019, à 08h00.

L'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits au sein de l'impasse Janson du vendredi 20 septembre 2019, 6h00, au lundi 23 septembre 2019, à 08h00.

RN 90 :

La circulation des véhicules généralement quelconques sera limitée à 30 km/h sur la RN 90 entre l'intersection avec la rue Malevé et l'intersection avec la rue Frère Orban.

La barrière équipée du signal C43 (limitation de vitesse) devra se trouver sur l'accotement afin de ne pas créer un obstacle sur la voie publique.

Des panneaux « festivités » y seront également apposés.

RN 921 (Pont) :

La circulation des véhicules généralement quelconques sera interdite sur une bande de circulation (préparation) et temporairement interdite sur le pont de la RN 921 pendant le tir du feu d'artifice (+/- 15 minutes).

Les services de police sont invités à mettre en œuvre ces mesures d'interdiction et à bloquer matériellement la circulation.

Le stationnement sera interdit au sein du parking sis entre le rond point et l'immeuble n°20.

Article 2 :

La déviation des véhicules généralement quelconques se fera de la manière suivante :

- Pour les véhicules venant de Ciney et Lustin et se dirigeant vers Huy, Namur ou Eghezée par les rues chaussée de Ciney, rue des Echavées, rue d'Hermy, rue d'Horseilles, rue Libeck, rue Docteur Defossé, rue Camille Fossion, rue Degotte ;
- Pour les véhicules venant de Namur ou de Huy et se dirigeant vers Ciney par la rue Degotte, rue Camille Fossion, rue Docteur Defossé, rue Libeck, rue Abbéchamps, rue des Echavées et chaussée de Ciney ;

A cet effet, des panneaux C1 (sens interdit pour tout conducteur) seront apposés rue Abbéchamps à hauteur de la rue des Echavées, rue d'Horseilles à hauteur de la rue Libeck et rue d'Hermy à hauteur de la rue d'Horseilles.

Des panneaux F19 (voie publique à sens unique) seront apposés rue Abbéchamps à hauteur de la rue d'Horseilles, rue d'Horseilles à hauteur de la rue d'Hermy et rue des Echavées à hauteur de la rue d'Hermy.

Article 3 :

Des panneaux C3 accompagnés des additionnels « excepté desserte locale » et « excepté accès aux festivités » seront apposés :

- à l'intersection entre la chaussée de Ciney et la rue du Condroz ;
- à l'intersection entre la rue Rogier et la rue Bertrand ;

Article 4 :

Des panneaux C3 accompagnés des additionnels « excepté desserte locale » seront apposés :

- rue Frère Orban, après l'entrée du parking en direction du centre ;
- rue Janson, après le carrefour rue Adeline Henin vers le centre ;

- rue Charles Lapierre, à la sortie de la place du Chapitre ;
- rue Hanesse, après la rue du Condroz vers le centre ;
- rue Defnet, après la rue Bertrand vers le centre ;
- rue Delcourt et rue Winand ;
- rue des Polonais, côté rue de Loen vers la RN919 ;
- place des Tilleuls, aux accès donnant dans la rue Bertrand ;

Article 5 :

Des panneaux F45 (voie sans issue) seront apposés :

- rue Frère Orban, après l'entrée du parking en direction du centre ;
- rue Janson, après le carrefour rue Adeline Henin vers le centre ;
- rue Charles Lapierre, à la sortie de la place du Chapitre ;
- rue Hanesse, après la rue du Condroz vers le centre ;
- rue des Polonais, côté rue de Loen vers la RN919 ;
- rue Defnet, après la rue Bertrand vers la RN919 ;
- sur les accès menant de la rue Bertrand à la place des Tilleuls ;
- Avenue Roi Albert à l'intersection avec la rue Croisée Voie.

Article 6 :

Les interdictions liées au stationnement seront matérialisées sur le terrain par une signalisation conforme, à savoir les signaux E1 accompagnés des flèches additionnelles et, le cas échéant, des messages additionnels adéquats.

Les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront matérialisés par des signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».

Article 7 :

La signalisation appropriée sera placée par l'Administration communale d'Andenne. Des barrières Nadar seront placées aux endroits où il y a lieu de sécuriser, de contenir et/ou de canaliser la foule ainsi que le trafic routier.

Article 8 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police.

Article 9 :

La présente ordonnance sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre, conformément aux dispositions des articles L 1131 et L 1132 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 10 :

Une copie de la présente ordonnance sera adressée :

- à Monsieur Stéphane CARPENTIER, Chef de Corps a.i.de la Zone de Police des Arches ;

- à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, pour disposition ;
- à Monsieur Yvan GEMINE, Directeur général ;
- au Service du Bulletin provincial ;
- à la Zone de secours N.A.G.E. ;
- au CPAS d'Andenne ;
- au Bep Environnement ;
- au Service Environnement ;
- au TEC ;
- au Service des Relations publiques ;
- au SPW, Direction des Routes de Namur ;
- au Service des Festivités et du Tourisme ;
- à INDIGO."

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Collège,
Le Directeur général,

Le Président,

(s) Yvan GEMINE

(s) Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Yvan GEMINE

Claude EERDEKENS